

Le Rendez-vous de Liaison

Pour plus d'informations :
Contactez l'AIMT36



POURQUOI ?

- **Permettre** un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.
- **Inform**er des mesures d'accompagnement (visite de pré-reprise, aménagement du poste ou du temps de travail).
- **Préparer** le retour du salarié ou son éventuel reclassement.

POUR QUI ?

- Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'**au moins 30 jours**.
- C'est un rendez-vous facultatif, à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

COMMENT ?

- Le **RV de liaison** est organisé par l'employeur ou le salarié : l'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce RV. Celui-ci peut le refuser, demander à être accompagné du référent handicap (dans les entreprises d'au moins 250 salariés).
- Ce n'est pas un RV médical, mais une **rencontre entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail**. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.
- Ce RV permet d'informer le salarié sur ses possibilités de bénéficier d'actions de **prévention de la désinsertion professionnelle** (*essai encadré, convention de rééducation professionnelle, projet de transition professionnelle*) et/ou d'une visite de pré-reprise avec le médecin du Travail.